

POULET BIO



Une possibilité d'installation et de diversification

Journée Technique
4 Avril 2018



Pierre-Louis BONNAUD, PERN : Une installation grâce à du Poulet Biologique

L'aviiculture n'était pas inconnue à la famille BONNAUD puisque le père possède 1300m² de bâtiments en production de poulets certifiés. De plus, l'aviiculture date de la génération des grands-parents de Pierre-Louis : « *L'aviiculture reste une valeur sûre* ».

En 2008, 20 ha de surface agricole se libèrent, proches de l'exploitation familiale. Pierre Louis est encore à l'école en formation BEP viticulture. Il réagit rapidement avec une pré-installation cette même année. Mais l'exploitation familiale n'est pas assez grande en surface et cheptel pour dégager 2 revenus. Aussi Pierre-Louis se retourne vers le technicien David BERNOCCO du groupement TERRES DU SUD VOLAILLES pour étudier les potentialités en production de volailles. A cette période, le groupement a besoin de surface de bâtiments en production de poulets Label Rouge, poulets biologiques et poules pondeuses pour honorer les marchés en constante évolution.

Pour se décider, Pierre-Louis visite une bonne dizaine d'élevages de ces productions ainsi que 2 éleveurs en production de poulets standards. Le choix va vite se porter sur la production de poulet biologique car la marge au m² est plus importante que le poulet Label Rouge avec le même temps de travail et le même investissement. Les quelques contraintes supplémentaires liées au cahier des charges (notamment 4 m²/ poulets de parcours au lieu de 2 en label rouge) lui semblaient surmontables. « *Je voulais également une production qui ne soit pas contraignante sur les horaires de travail (pas d'heure fixe) et une rentabilité immédiate* ».

Finalement, l'installation se clôturera en 2010. Pierre Louis s'installe seul car il ne peut pas y avoir une production de poulet certifiés (celle de son père) et des volailles sous Signes Officiels de Qualité sur le même site. Le parcours à l'installation s'est déroulé avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Lot.

Investissement : Deux bâtiments de 400 m² DUGUET à grand volets sont mis en production en janvier 2014, matériel d'alimentation « LEROY », pipettes, régulation des volets et pesons des poulets automatiques.

Coût : 210 000 € dont 32 000€ de dalle béton au sol (Pierre Louis a choisi de bétonner l'intérieur de ses bâtiment pour la rapidité et la facilité de nettoyage et l'efficacité de désinfection)

Amortissement : 15 ans pour le bâtiment 10 ans pour le matériel
Aide PMBE 50% du HT (plafonnée) : 44 369 ,20€
Aide TERRES DU SUD VOLAILLES : 3500€ en mai 2014

Pierre Louis : « *Dès la première bande de poulets mes résultats correspondaient aux objectifs de l'étude prévisionnelle, avec marge de progrès possible. L'appui technique, les échanges entre producteurs et les réunions techniques organisées par le groupement m'ont permis de progresser. J'avais choisi de prendre en option les pesons des poulets automatiques mais avec le recul c'est un investissement indispensable* »

Le technicien Didier LALANNE : « *Avec les pesons de poulets automatiques et les pesons sous silos on peut mieux maîtriser l'ingéré des volailles pour optimiser l'indice de consommation ainsi que maîtriser et optimiser les poids pour coller aux objectifs des besoins des abattoirs* »

Le groupement ayant besoin de poulets en production biologique, Pierre-Louis a choisi de se développer et de se spécialiser avec la mise en place de 2 autres bâtiments : Un troisième bâtiment de 400 m² NTD à grand volets a été mis en production en décembre 2017 et un quatrième bâtiment NTD identique au troisième sera mis en production en Aout 2018.

Coût : 238 000 € avec dalle béton au sol

Amortissement : 15 ans pour le bâtiment 10 ans pour le matériel

Aide PCAE : 42900€

Aide TERRES DU SUD VOLAILLES : 8200 € en Janvier 2018

Prise en charge du permis par TDS VOLAILLES : 765€

Didier LALANNE : « *Les besoins des abattoirs sont de plus en plus importants sur les poulets biologiques, ce qui nous facilite leur gestion : synchronisation de mises à jeun, gestion des stocks d'aliment en fin de bande... Deux bâtiments enlevés en 1 seule fois c'est beaucoup plus facile à conduire pour l'éleveur !* »

Pierre Louis : « *Je passe en moyenne 1h30 par jour pour 3 bâtiments, et un peu plus pour la période de démarrage des poussins. C'est une production très technique, agréable à conduire. Il y a une bonne rentabilité au temps passé. Le groupement est sérieux et dynamique, il recherche des nouveaux producteurs* »

Résultats techniques :

Les résultats techniques obtenus sont dans le tiers supérieurs du groupement:

Age moyen d'abattage : 82 jours

Poids moyen : 2,270 kg

Indice de consommation : 3,05

Cela permet de dégager une rentabilité de l'ordre de 15,4€ / m² sur la période de production.



Bâtiment

Dimensions

400 m² (Surface maximale utilisable par les poulets label rouge)
Largeur maximale (9 mètres).

Caractéristiques

Sas sanitaire obligatoire, normes de biosécurité (parois facilement lavables, lavabos à commande non manuelle...).

Aération avec ouvrants latéraux avec ou sans lanterneaux. Possibilité d'automatisation.

Trappes pour accès au parcours = 24 mètres linéaires pour 400 m² avec hauteur minimale de 50 centimètres. Un trottoir d'un mètre de large sur la longueur du bâtiment où sont positionnées les trappes et béton devant portail et sas : Minimum 24 m².

Bâtiment bien isolé, suffisamment clair. L'implantation du bâtiment et son orientation sont très importantes.

Equipement

Lignes d'abreuvement et chaînes d'alimentation montées sur treuil (facilite le nettoyage du bâtiment).

Chauffage avec radiants ou aérothermes : 8 radiants pour 400 m² (régulation automatique). Mise en place de séparations ou chicanes dans le bâtiment.

Silos pour stockage d'aliment.

Possibilité de mettre des pesons automatiques (peson volailles - peson silo) pour le contrôle de poids des animaux.

Possibilité de mettre en place des équipements supplémentaires (échangeur d'air-alarme...)

Congélateur et bac équarrissage obligatoires à la limite du site de l'exploitation (règles de biosécurité).

NB: spécificité volailles biologiques : Maxi 4800 volailles /bâtiment soit 480 m²

Parcours extérieur

2 m² par poulet, soit 1 ha environ par bâtiment (4 m² pour le poulet liberté et biologique). Sur sol sain, si possible en pente et à l'abri des vents dominants.

Parcours bien orienté, enherbé, ombragé et clôturé (non fermé pour la liberté). Possibilité d'agroforesterie sur les parcours.

Investissements

Très variables suivant le type de bâtiment :

Les prix sont indicatifs et ne tiennent pas compte du terrassement, des fondations, ni de l'aménagement de l'accès.

Investissement moyen de 70 000 € à 80 000 € (coque et matériels).

Le choix des bâtiments doit se faire en fonction des sites et des implantations.



Tableau synthétique

	Poulet Label Rouge IGP Périgord	Poulet Label Rouge liberté	Poulet Label Bio
Bâtiment	Maxi 400 m ²	Maxi 400 m ²	Maxi 480 m ²
	Maximun 2 x 4 bâtiments de 400 m ² avec 100 m entre les 2 sites		
Densité en Bâtiment	11 poulets/m ²	11 poulets/m ²	10 poulets/m ²
Parcours	2m ² /poulet	4m ² /poulet	4m ² /poulet

Conduite de l'élevage

Mise en place

Les poussins sont livrés à l'âge d'1 jour. Ils sont mis en place dans le poulailler fraîchement paillé et nécessitent une surveillance plus approfondie sur la première quinzaine de vie des animaux.

Ils doivent avoir accès au parcours au plus tard à partir du 42^{ème} jour.

Prophylaxie

L'éleveur suit un Plan Sanitaire d'Élevage (P.S.E) élaboré en collaboration avec le vétérinaire sanitaire qui prévoit les différentes interventions en élevage.

Il est tenu de consigner les différentes interventions sur un registre d'élevage.

Alimentation – Eau

L'aliment est distribué par chaîne d'alimentation automatisée. Il est composé de céréales (au minimum 80 %), d'oléagineux, de vitamines et d'oligo-éléments en proportion variable suivant l'âge des animaux. Le fabricant d'aliment doit être référencé dans le cadre du «Label rouge».

La qualité de l'eau est très importante, elle doit être analysée régulièrement.

Chauffage

Les poulets sont chauffés par radiants ou aérothermes à gaz avec régulation automatique.

Paillage

Le paillage se fait avant l'arrivée des poussins. Il faut environ 2.5 tonnes de paille broyée par bâtiment.

Spécificité agriculture biologique

Alimentation faisant référence au cahier des charges Bio.
Obligation de retour des effluents sur des surfaces engagées en Agriculture Biologique.

Ramassage

Le ramassage se pratique la nuit. Il faut prévoir une équipe de 5 personnes pour un bâtiment. Il existe des équipes de ramassage.

Suivi Technique

Le suivi technique est assuré par les techniciens des groupements pour épauler le futur éleveur pendant le montage de son projet. Ils passent très régulièrement, en particulier lors de la mise en place des premières bandes.

Biosécurité

Formation obligatoire de l'éleveur sur la biosécurité de son atelier.



Cahier des charges

Les principales caractéristiques des cahiers des charges concernant les volailles sous signe officiel de qualité sont les suivantes :

Nombre de bâtiments :

4 maximum par exploitant et par site de production (dans le cas de société, le nombre maximal est de 16 poulaillers).

Un exploitant a la possibilité d'avoir 2 sites.

Site d'exploitation plafonné à 16000 poulets en agriculture biologique.

Origine des animaux :

Poulets sélectionnés pour la qualité de la viande, de souche à croissance lente et issus de couvoirs agréés par l'organisme certificateur.

Poulets de type cou nu ou cou plumé, à chair jaune ou blanche.

Densité :

11 poulets au m² dans les bâtiments en Label Rouge et 10 poulets au m² en production biologique.

Parcours :

2 m² au minimum par poulet en Label Rouge plein air et 4 m² en Label Rouge liberté et production biologique.

Un minimum de 30 arbres est imposé sur le parcours.

Alimentation :

80 % minimum de céréales.

Aliment issu d'un fabricant agréé par l'organisme certificateur.

NB: Possibilité suivant le cas de valoriser ses céréales

Âge à l'abattage :

81 jours minimum.

Vide sanitaire :

14 jours minimum entre 2 bandes après nettoyage et désinfection.

Localisation de l'abattoir :

Situé à moins de 100 km ou 3 heures de route des poulaillers.

Poids du poulet à l'abattage :

2,150 kg environ qui doit correspondre à un P.A.C (Prêt A Cuire) de 1,420 Kg en moyenne.

Durée Limite de Consommation :

Maximum 10 jours après abattage.

Temps de travail *

Par rapport à l'arrivée des poussins	Temps de travail Quotidien	Cumul par bande
De - 3 jours à 0 jour	2 h 20	7 h 00
Arrivée des poussins	0 h 45	0 h 45
0 à 12 jours	1 h 25	17 h 00
13 à 81 jours	1 h 00	68 h 00
Enlèvement	4 h 00	4 h 00
Nettoyage et désinfection	4 h 00	12 h 00
TOTAL		108 h 45
+ Travaux divers : Abords, entretien bâtiment et matériel, litière		15 h 00
TOTAL		123 h 45

Soit pour 3 bandes et demi = 430 h environ par an et par bâtiment.
Avec une pointe de travail = 4 à 5 jours tous les 3,5 mois.

* D'après une étude faite en Aquitaine

Environnement - Epannage

Régime :

La réglementation est fonction du nombre d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

Règlement Sanitaire Départemental (RSD) = 1 bâtiment (moins de 5 000 animaux équivalents*)

Installation Classée (IC) :

- Déclaration = 2 à 6 bâtiments (plan d'épandage et bilan Fertilisation) = plus de 5 000 et moins de 30 000 emplacements
- Enregistrement = 7 à 9 bâtiments soit plus de 30 000 et moins de 40 000 emplacements de poulet**
- Autorisation = 10 bâtiments et plus (Enquête publique) soit plus de 40 000 emplacements de poulet

* 1 animal équivalent = 1 poulet Label Rouge

** les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement

Normes à respecter pour l'implantation des bâtiments

Distance minimale :

Point d'eau = 35 mètres

Habitation = 100 mètres

Parcours = poulet 20 mètres d'un tiers (pintades 50 mètres), 10 mètres d'un point d'eau

Stockage des effluents

Le stockage des fumiers peut se faire sur le sol -stockage bout de champ (assainissement des fumiers de 42 jours minimum)

Épandage

Épandage = 50 mètres des tiers

Production d'azote = 56 g/animal

Surface nécessaire pour 1 000 animaux (base 170 Kg d'azote par Ha) = 0,32 ha

Pour 15 000 poulets produits par an = Entre 4 et 7 ha par bâtiment en fonction des cultures et de la nature du sol.

Production de fumier d'environ 120 Kg/m² de bâtiment/an

Valeur Fertilisante

Le fumier de poulet est très riche en éléments fertilisants (valeur moyenne avant stockage) :

	Matière Sèche	Azote Total	Phosphore	Potassium
FUMIER DE POULET	80 %	20 Kg / tonne	18 Kg / tonne	15 Kg / tonne

Etude économique Prévisionnelle

Simulation économique :

Durée d'élevage	81 à 86 jours
Durée vide sanitaire	3 semaines environ
Nombre de bande/an	3,4
Densité	10 poulets par m ²
Indice de consommation	3,1
Poids moyen	2,150 à 2,30 kg
Mortalité	2 %
Saisie	0,5 %
Déclassé	9 %

Produit

Poulets 2,150 à 2.3 kg x 4 312 poulets
(déclassés et saisie comprise)

environ 14 600 €

Charges

Aliment	}	environ 10 960 €	}	environ 11 490 €
Poussins				
Cotisation				
Eau – Gaz – Electricité				
Prophylaxie				
Litière				
Ramassage		380 €		
Assurance		150 €		

Marge brute par bande

environ 3 030 à 3 300 €

**Soit par an = environ 10 300 à 11 220 € par bâtiment,
Marge avant amortissement et M.S.A.**

Aides à l'investissement

Aide à l'investissement dans le cadre du PCAE

PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles) en Région Occitanie 2017-2020.

Le PCAE accompagne les investissements physiques matériels (construction neuve d'un bâtiment, l'extension ou la rénovation d'un bâtiment, l'acquisition de matériels neufs, nouveaux ou supplémentaires, les investissements répondant à l'objectif d'économies d'énergie, les diagnostics énergétiques, la mise aux normes en terme de biosécurité ...) dans les exploitations agricoles sous forme de subvention, dont les principaux financeurs sont l'Europe, via le FEADER, la Région et l'Etat.

Plan de Modernisation des élevages en filière avicole :

Conditions d'éligibilité :

- Avoir le siège de l'exploitation dans le périmètre du PDR Midi-Pyrénées.
- Présentation d'un plan d'investissement stratégique sur 5 ans.

Pour chaque dossier :

- le plancher du montant de l'investissement est fixé au minimum à 15 000€ HT .
- le plancher du montant de l'investissement pour les projets liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité des élevages avicoles est fixé au minimum à 3000€ HT.

Montant plafond :

Plafond de dépenses éligibles par dossier :

- 200 000 € HT par exploitation
- 300 000 € HT pour les GAEC

Périodes de dépôts :

AAP FEADER du PDR-MP	Service Instructeur	1ère période de dépôt	2nde Période de dépôt	3ième période de dépôt
411 Bâtiment Élevage	DDT du siège d'exploitation	02/01/2018 – 15/03/2018	16/03/2018 – 14/06/2018	01/10/2018 – 31/01/2019

Contact :

Service bâtiment élevage
Constitution dossier PCAE : Thierry GAYRAL : 06 25 76 26 43
Etude dexel et dossier ICPE : Vincent CAYLAR : 06 48 27 18 22

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

Dans le cas des GAEC, les sous-plafonds de dépenses sont majorés pour un plafond global pour la période 2015-2020 :

- de 50 % pour les GAEC composés de 2 associés.
- de 100 % pour les GAEC composés de 3 associés au plus.

Taux d'aide :

- taux d'aide publique de base : **30%**
- majorations :
 - +10 % avec installation d'un JA.
 - +10 % pour les exploitations en zone montagne.
 - +10 % pour les exploitations engagées en Agriculture Biologique.

Le taux d'aides publiques peut atteindre 50 %.



Contact :

Magali CALMON

Conseillère aviculture

Animatrice association producteurs du Lot en vente directe

Chambre d'Agriculture du Lot

430 avenue Jean Jaurès

CS60199

46004 CAHORS CEDEX 9

Tél. : 05 65 37 81 38

Mobile : 06 25 76 26 13

Fax : 05 65 37 01 19

Mail : m.calmon@lot.chambagri.fr

Site : www.lot.chambagri.fr